

## **O2IT**

SARL à associé unique au capital de 3 000 €

16 rue du quatre septembre, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

RCS NANTERRE 800 995 151

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**

**EN DATE DU 10 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin,

Monsieur Ouajih OUAJA, associé unique de la société O2IT, SARL au capital de 3 000 €, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 800 995 151, et dont le siège social était sis au 16 rue du quatre septembre, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, a pris les décisions suivantes relative à :

- Transfert du siège social
- Adjonction d'activités à l'objet social
- Modification de la date de l'exercice social

#### **PREMIERE RESOLUTION - TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL**

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante :

38 rue Pablo Picasso – Appt 1C54 - 93400 SAINT OUEN SUR SEINE

À compter du 10 juin 2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

"Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 38 rue Pablo Picasso – Appt 1C54 - 93400 SAINT OUEN SUR SEINE."

Le reste de l'article est inchangé.

#### **DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

L'associé unique décide d'élargir l'objet social à compter de ce jour par l'adjonction des activités suivantes:

0.0

« - La conception, l'organisation et l'animation d'ateliers, de formations et d'événements à destination des entreprises, visant à favoriser la cohésion d'équipe, la qualité de vie au travail, la communication, la coopération et la créativité. »

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

"Article 2 – Objet

- Vente de Conseils. Prestations et Formations dans le domaine de l'informatique et de technologie de l'information. Vente d'accessoires électroniques.

- La conception, l'organisation et l'animation d'ateliers, de formations et d'événements à destination des entreprises, visant à favoriser la cohésion d'équipe, la qualité de vie au travail, la communication, la coopération et la créativité."

Le reste de l'article est inchangé.

#### **TROISIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE SOCIAL**

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social.

Désormais, chaque exercice commencera le 1er octobre pour se terminer le 30 septembre de l'année suivante.

Le premier exercice selon cette nouvelle règle sera clôturé le 30 septembre 2025.

En conséquence, l'article 6 des statuts a été modifié comme suit :

"Article 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Le premier exercice suivant cette modification sera arrêté le 30 septembre 2025."

#### **QUATRIEME RESOLUTION - DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Fait à SAINT OUEN SUR SEINE, le 10 juin 2025

L'associé unique,

Ouajih OUAJA

